



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022  
n° DEL-2022-72

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

DATE DE CONVOCATION  
23 septembre 2022

Délibération publiée le 5 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 26

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Jean-Pierre BARBEAU, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY ; Emmanuel BOUTILLIER ; Delphine BACHELÉ ; Serge MÉDINA.

**Représentés ayant donné pouvoir** : Marielle BARRE, pouvoir donné à Amandine HUMEAU ; Lydie NORMAND, pouvoir donné à Laëtitia DETROY HARDY ; Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ; Nathalie BENAITEAU, pouvoir donné à Dominique VIEJO ; Pierrick CAPELLE, pouvoir donné à Jean-Pierre BARBEAU ;

**Absents** : Mikaël BOISSEAU, Béatrice VALIN ;

**Secrétaire de séance** : Delphine BACHELÉ ;

### OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE - CDG49

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

### EXPOSÉ

Les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui en relèvent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le contrat d'assurance statutaire couvre les obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel. C'est une assurance qui protège le risque employeur quand l'agent est en arrêt de travail pour maladie ou accident et que les rémunérations continuent d'être versées par la collectivité. L'employeur perçoit ainsi une indemnisation de l'assureur lorsqu'il verse le salaire de ses agents absents pour raison de santé.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, il est proposé au Conseil municipal de rattacher la commune à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours fermes cumulés, sans franchise pour les accidents du travail et la maladie professionnelle.
- Garantie des charges patronales en option.

Autre option : Franchise de 30 jours fermes pour les accidents du travail et la maladie professionnelle ; cette option devra être nécessairement associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 049-200082550-20220929-DEL\_2022\_72-DE

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal approuve le rattachement de la commune à la procédure d'appel d'offre lancée par le CDG 49.


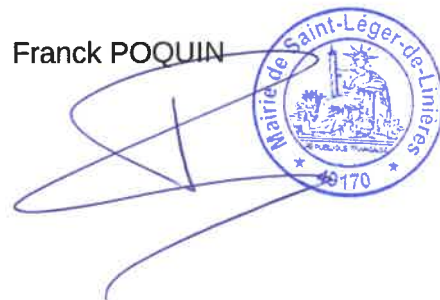
La secrétaire de séance

Delphine BACHELÉ



Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 049-200082550-20220929-DEL\_2022\_72-DE